

abandonner leur service, & revenir dans le Pays, pour nous témoigner & à notre Royaume la fidélité, la soumission & l'attachement qu'ils Nous doivent en vertu des loix. Nous les assurons en même-tems qu'à leur retour ils seront engagés & employés dans notre service, selon leur mérite & leur capacité. Si au contraire quelqu'un oublioit tellement son très-humble devoir envers Nous, en abandonnant le service du Czar de Russie ou de ses Alliés, celui-là tombera dans la peine à laquelle sont sujets ceux qui se laissent employer les armes à la main, contre leur Puissance légitime, ou contre leur Patrie, & de telles personnes encourront la peine de mort, la perte de leur honneur, & la confiscation de leurs biens & propriétés &c.

Un pardon pour tous les Soldats & Matelots qui ont deserté le service du Roi, fut signé le 29. Il porte ce qui suit.

**F**RÉDÉRIC &c. Comme on nous a donné à connaître qu'une partie de notre monde, qui dans les années précédentes a deserté de nos Drapeaux & Régimens, de même que des Pavillons & Vaisseaux de l'Amirauté, saisis de crainte par la punition qui les mênace, n'osent pas quitter le service des Puissances étrangères, où ils se sont engagés pour revenir dans le Royaume, ni sortir des lieux où ils se sont réfugiés dans le Pays même; c'est pourquoi, malgré la disgrâce & la punition que les loix militaires & les réglemens de la marine décrèment en pareil cas contre de tels deserteurs; Nous voulons bien, par grace & faveur, en vertu de nos presentes Lettres Patentes, déclarer que tous ceux qui jusqu'à ce jour ont deserté, soit par mer ou sur terre, seront libres & exemts de tout reproche, ou punition; moyennant que ceux qui étans dans le

Pardon pour  
les Déserteurs.

Royaume,